



CULTURES DEROBÉES

Les CIPAN déclarées en SIE à la PAC doivent être maintenues minimum 8 semaines sur les exploitations, dans une période définie par département :

- Moselle (57) : du 29/07 au 22/09
- Meurthe et Moselle (54) : du 13/08 au 06/10
- Meuse (55) : du 06/08 au 29/09
- Vosges (88) : du 06/08 au 29/09
- Alsace (67) : du 20/08 au 15/10

Il est impératif de respecter ces dates de présence. Pendant ces 8 semaines, l'exploitation du couvert (récolte ou broyage) est autorisée, à la condition que le système racinaire reste en place

Contact réglementation:
Mathilde: 06 88 18 69 88
Lucie: 06 79 51 00 94